



3 août 2023

(23-5279)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

IRLANDE: RÈGLEMENT DE 2003 DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
(DESSINS OU MODÈLES COMMUNAUTAIRES)
(S.I. N° 27/2003)

Membre présentant la notification	IRLANDE
--	----------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement de 2003 des Communautés européennes (Dessins ou modèles communautaires) (S.I. n° 27/2003)
Objet	Dessins et modèles industriels
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23_10349_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet

Brève description du texte juridique notifié

Le Règlement (CE) n° 6/2002 du Conseil sur les dessins ou modèles communautaires établit un système d'enregistrement des dessins et modèles industriels et leur accorde une protection dans toute la Communauté ainsi que le fait actuellement le système de marques de la Communauté européenne pour les marques. Ce système est entré en vigueur en 2003 et est administré par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI), basé à Alicante, en Espagne. Le Règlement de 2003 des Communautés européennes (Dessins ou modèles communautaires) donne effet en Irlande aux dispositions du Règlement (CE) n° 6/2002 du Conseil sur les dessins ou modèles communautaires. Le règlement prescrit des frais de gestion de 25 € perçus par l'Office des brevets pour couvrir le coût administratif correspondant à la réception et à la transmission de la demande pour des dessins ou modèles communautaires à l'OHMI. Il désigne la Haute Cour comme tribunal de première instance et la Cour suprême comme tribunal de deuxième instance aux fins du paragraphe 1 de l'article 80 du Règlement (CE) n° 6/2002 du Conseil. En outre, le règlement notifié désigne le Contrôleur des brevets, des dessins et modèles et des marques comme l'autorité nationale aux fins de l'article 71 du Règlement (CE) n° 6/2002 du Conseil, qui traite de l'exécution des décisions de l'OHMI fixant le montant des frais.

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	29 janvier 2003
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	20 avril 2023
Autres renseignements	IP/N/1/EU/D/2 (Règlement (CE) n° 6/2002 du Conseil du 12 décembre 2001 sur les dessins ou modèles communautaires)
Organisme ou autorité responsable	<i>Intellectual Property Unit (Unité de la propriété intellectuelle) Department of Enterprise, Trade and Employment (Département des entreprises, du commerce et de l'emploi)</i> trademarks@enterprise.gov.ie

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.